

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit du mois d'août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

Présents : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, GLADIN Nathalie, PRADELS Michel, MARTY Maurice, CAYLA Alain, DELTORT Marie-Anne, ESPEILHAC Marie-Laure, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, LACOMBE Jean-Pierre, RUAT Gaëtan.

Absents ayant donné procuration : CAPMARTIN Marion (procuration à MARTY Maurice), CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET), FILHOL Justine (procuration à MIRABEL Isabelle), MAZENQ Mélanie (procuration à ESPEILHAC Marie-Laure), PEGUES Florence (procuration à ISSALY Jean-Pierre)

Absents excusés : CAYRE Jérôme

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2026-63	Désignation d'un secrétaire de séance
2026-64	Approbation du procès-verbal du 18 juin 2026
2026-65	Projet de gradins rétractables à la salle des fêtes
2026-66	Acquisition parcelle dans immeuble place du Portail Haut
2026-67	Acquisition immeuble place du Portail Haut
2026-68	Règlement intérieur du conseil municipal
2026-69	Décision modificative n° 1 au Budget Assainissement
2026-70	Désignation d'un correspondant « Tempête »
2026-71	Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »
2026-72	Accroissement temporaire d'activité

Décision du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

▪ **Droit de préemption urbain.**

Le Maire n'a pas exercé de préemption pour :

La vente d'un bien à usage d'habitation par M. Demoineret 658 route de l'Aveyron

La vente d'une grange par Mme Lautard, 1 rue du Cardayre

La vente d'un bien à usage d'habitation par Mme Parmentier, 7 avenue de Villefranche

La vente d'un bien à usage d'habitation par Mme Portal, 6 place de la Poste

La vente d'un terrain pour la construction par M. Vialars, Vignals

La vente d'un terrain pour la construction par Epona, Loustalnaud

La vente d'un bien à usage professionnel par M. Pradayrol, 100 impasse du Puech Carlet

▪ **Bon de commande.**

Rénovation de la terrasse du presbytère de Mirabel par Créabat pour un montant de 12.250 euros

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Délibération n° 2026-63 : Fonctionnement des assemblées Désignation d'un secrétaire de séance
--

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Anthony FILHOL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-64 : Fonctionnement des assemblées
Approbation du procès-verbal du 16 juin 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 qui a été envoyé à chaque membre.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-65 : Finances locales
Projet de gradins rétractables à la salle des fêtes

Exposé :

M. le Maire indique au conseil municipal que dans la perspective d'optimiser les usages de la salle des fêtes André Jarlan, une réflexion sur le renouvellement des gradins a été initiée.

L'infrastructure actuelle comporte 299 places et nécessite plusieurs personnes pour le montage et le démontage, sur une durée relativement longue suivant le nombre de personnes. Par ailleurs, le confort des sièges en coque plastique est sommaire.

Des renseignements ont été pris concernant les tribunes rétractables motorisées d'environ 300 places permettant le déploiement total ou partiel. Le temps d'installation est beaucoup plus rapide et demande moins de personnel. Le stockage diffère selon la solution retenue.

Le conseil municipal a débattu de ce projet.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis de principe favorable pour ce nouvel équipement
- Indique que les conditions de financement de ce projet seront à préciser

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-66 – Domaine et patrimoine
Acquisition parcelle dans immeuble place du Portail Haut

Exposé :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'acquérir à M. Roualdès la parcelle ci-après compte tenu qu'elle est imbriquée dans l'immeuble Prat place du Portail Haut.

Section - Numéro	Superficie fiscale en m²
G 1400	20

Monsieur le Maire indique que cette acquisition pourrait être réalisée moyennant le prix de 813 euros. Il précise que l'avis des domaines n'a pas été demandé car le montant est inférieur aux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1er janvier 2017.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2026

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition à M. Roualdes de la parcelle cadastrée G 1400 moyennant le prix de 813 euros
- Les frais d'acte étant à la charge de la commune
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier et notamment l'acte notarié

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-67- Domaine et patrimoine
Acquisition immeuble place du Portail Haut

Exposé :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI OB PRATS est disposée à céder à la commune les parcelles cadastrées ci-après :

Section - Numéro	Superficie fiscale en m²
G 1636	9
G 1254	140
Total	149

Compte tenu des caractéristiques de cet immeuble, situé à proximité de la Mairie et permettant de déboucher sur la rue de l'Eglise, ce bien constituerait une réserve foncière intéressante pour les projets de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition pourrait être réalisée moyennant le prix de 128.500 euros. Il précise que l'avis des domaines n'a pas été demandé car le montant est inférieur aux seuils de consultation obligatoire du Domaine applicables au 1er janvier 2017.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition à la SCI OB PRATS moyennant le prix de 128.500 euros (cent vingt-huit mille cinq cents euros)
- Les frais d'acte étant à la charge de la commune
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier et notamment l'acte notarié.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-68- Institution et vie politique
Règlement intérieur du conseil municipal

Exposé :

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-69- Finances locales Décision modificative n° 1 au Budget Assainissement
--

Exposé :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'adopter une décision modificative au budget principal, section investissement, concernant une opération pour compte de tiers, telle que présentée ci-après :

	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Investissement	458101	56 700,00	458201	56 700,00
	2315	-56 700,00	1318	-56 700,00
	Total	0,00	Total	0,00

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 1 au budget principal telle qu'exposée.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-70- Institution et vie politique Désignation d'un correspondant « Tempête »

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 20 mars 2026, il y a lieu de désigner un correspondant « Tempête » auprès de Enedis en cas d'aléa climatique.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de correspondant Tempête pour la Commune : M. Jean-Pierre ISSALY

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-71- Institution et vie politique Désignation d'un correspondant « Incendie et secours »

Exposé :

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2026

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales du 20 mars 2026, il y a lieu de désigner un correspondant « Incendie et secours », conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne en qualité de correspondant Incendie et Secours pour la Commune : M. Jean-Pierre ISSALY

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2026-72 : Fonction publique Accroissement temporaire d'activité
--

Exposé :

M. le Maire propose au conseil municipal la création de postes pour faire face à des accroissements temporaires d'activité en 2026 en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet, pour l'intervention dans les bâtiments communaux et intercommunaux, sur les espaces publics et plus globalement pour tous les besoins liés à l'activité de la Collectivité du 19 août 2026 au 18 août 2027.
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet, pour l'intervention au service administratif de la mairie et plus globalement pour tous les besoins liés à l'activité de la Collectivité du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer les emplois tels que proposés,
- Précise que les postes susmentionnés à temps complet, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, auront la possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires lorsque le bon fonctionnement du service le nécessite.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNE DE RIGNAC
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AOÛT 2026

Autres points non soumis à délibération

Grange Bessettes : le bâtiment servira de stockage pour le matériel de la commune. Un espace de stockage sera également réservé aux associations disposant de matériel.

Plan communal de sauvegarde : A la suite des élections municipales le PCS est en cours de mise à jour.

Retour sur la Nuit du Cheval. Le spectacle a rencontré un grand succès. Un bilan a été dressé afin d'envisager l'édition 2027.

Agenda :

Commission communication : **jeudi 27 août à 17h30** (préparation du bulletin municipal)

Forum des associations : **vendredi 11 septembre**

Prochain conseil municipal : Mardi 29 septembre 2026

Fin de séance : 22 h 30

Le Maire

Le secrétaire de séance